
Rapport annuel de transparence

Exercice clos le :
31 décembre 2010

Fiduciaire Audit Conseil

SOMMAIRE

1. Présentation du Cabinet.....	3
1.1. Le cabinet en France.....	3
1.1.1. Description des entités CAC en France : forme juridique, Capital	3
1.1.2. Appartenance a un groupement de cabinets independants.....	3
1.1.3. Description de la Gouvernance et de ses modalités d’organisation et de fonctionnement en France	5
1.2. Le cabinet au plan international.....	5
2. Gestion des risques du Cabinet	6
2.1. Indépendance.....	6
2.1.1. Description des procédures d’indépendance mises en place au sein du cabinet.....	6
2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance.....	6
2.2. Contrôle Qualité	6
2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité.....	6
2.2.2. Déclaration de l’organe de direction relative à l’efficacité du système interne	7
2.2.3. Contrôle Qualité CNCC	8
3. Clients.....	9
3.1. Chiffre d’affaires.....	9
3.2. Informations financières et pertinentes sur les activités du cabinet.....	9
3.2. Liste des clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé.....	9
3.3. Liste des clients Etablissements de crédit	9
4. Ressources Humaines.....	10
4.1. Collaborateurs	10
4.2. Associés	10
4.3. Formation continue.....	11
4.3.1. Politique du Cabinet	11
4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle	11

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

1. PRESENTATION DU CABINET

1.1. LE CABINET EN FRANCE

1.1.1. DESCRIPTION DES ENTITES CAC EN FRANCE : FORME JURIDIQUE, CAPITAL

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL est une société par actions simplifiée au capital de 173 600 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 303 526 966.

Elle est inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes dans le ressort de la cour d'Appel d'Angers et à l'ordre des Experts-comptables des Pays de Loire.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL est une filiale de la société FIDACO Développement, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros dont le siège social est situé 4, Rue Fernand Forest à ANGERS (49000), inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes dans le ressort de la cour d'Appel d'Angers et au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région d'Angers.

Tous les associés de la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL à l'exception de Stéphane GUEMAS sont inscrits en qualité de Commissaire aux comptes. Les associés de FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL possèdent directement ou indirectement la totalité du capital social.

1.1.2. APPARTENANCE A UN GROUPEMENT DE CABINETS INDEPENDANTS

1.1.2.1 DESCRIPTION DU GROUPEMENT AUDECIA

Le cabinet est membre de l'association technique AUDECIA qui regroupe des cabinets d'expertise comptable et de commissaires aux comptes choisis pour leur compétence et leurs projets d'entreprise, partageant les mêmes objectifs de qualité et d'efficacité.

AUDECIA est implanté sur l'ensemble du territoire national et regroupe environ 200 experts comptables et 1.500 collaborateurs, ce qui en fait une association technique de premier plan au niveau national.

Les membres d'AUDECIA travaillent en collaboration pour mettre en commun leurs compétences générales ou spécifiques au service du développement de leurs clients.

Cette association forte d'une tradition de production scientifique apporte aux TPE- PME et aux associations deux ouvrages cadres de référence :

- L'ouvrage **Gestion de la PME**, publié aux éditions Francis LEFEBVRE, qui propose 200 conseils pratiques à utiliser au jour le jour sur 19 thèmes essentiels de la création, du développement, de la transmission d'une PME.
- Le **Guide des Associations**, publié à La Revue Fiduciaire, qui apporte des réponses précises, concrètes pour la création et la gestion quotidienne des associations en matière fiscale, comptable, sociale et juridique. Le Guide des Associations est conçu comme un guide pratique, proposant des dossiers pratiques donnant la marche à suivre pour organiser l'activité de toute association.

Ce regroupement repose sur des sources documentaires communes, des publications, des échanges réguliers entre spécialistes de l'expertise comptable, du conseil, de l'audit, de l'organisation, de l'informatique, de l'évaluation ou de la fusion d'entreprise.

Il se traduit par une normalisation de la qualité et des méthodes de travail, des sessions de formation et des contrôles de qualité réalisés par l'association auprès des membres.

Pour plus d'informations, se référer au site internet www.audecia.com

1.1.2.2 GOUVERNANCE AUDECIA

AUDECIA est une association qui a pour organes de gouvernance un CA, tous les associés des entités membres de l'association et d'un bureau.

Le président du Conseil d'Administration est Claude CAZES (Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

L'animation est assurée par un permanent et des commissions qui réalisent une veille technique, répondent aux questions soulevées et constitue un lieu d'échange.

Certains associés du cabinet interviennent directement dans le fonctionnement de l'association :

- Florence SCOUBE est membre du Conseil d'Administration
- Frédéric PLOQUIN est membre de la commission Contrôle qualité

Plus généralement, AUDECIA est dotée d'une structure d'animation chargée :

- de s'assurer du respect des règles déontologiques par les cabinets membres ;
- de vérifier l'absence de conflits d'intérêt.

1.1.3. DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE ET DE SES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT EN FRANCE

La gouvernance du cabinet est assurée par le collège des associés qui se réunit régulièrement afin de délibérer sur les principales décisions.

1.2. LE CABINET AU PLAN INTERNATIONAL

Le cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL ne dispose pas de structure au niveau international. Le groupement AUDECIA a des représentants à l'étranger.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1. INDEPENDANCE

2.1.1. DESCRIPTION DES PROCEDURES D'INDEPENDANCE MISES EN PLACE AU SEIN DU CABINET

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien ;
- tous les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance. Les stagiaires du cabinet signent une clause d'indépendance ;
- les engagements d'indépendance sont signés chaque année par l'ensemble des personnes, collaborateurs ou associés susceptibles d'intervenir sur un dossier audit
- les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs ;
- dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation directement liée à la mission du Commissaire aux comptes, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par le commissaire aux comptes pour conformité aux textes. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique ;
- le cabinet suit les prescriptions de l'article L. 822-14 du Code de commerce en matière de rotation des associés signataires pour les dossiers APE.

2.1.2. DECLARATION RELATIVE A LA VERIFICATION INTERNE DE CETTE INDEPENDANCE

Ces règles d'indépendance décrites ci-dessus ont été mises en place sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes réalisées.

2.2. CONTROLE QUALITE

2.2.1. DESCRIPTION DU SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE

La démarche qualité est une composante essentielle de notre exercice professionnel.

Elle s'impose :

- d'une part au travers des normes et des codes de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et d'expert comptable,

- et d'autre part par notre position délibérée de mettre la qualité au cœur de nos métiers.

Le cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL met en place des règles et des procédures associées destinées à obtenir l'assurance raisonnable que les règles et les procédures de son système qualité sont adaptées, fonctionnent efficacement et sont respectées. Elles prévoient un suivi permanent de leur application au sein du cabinet et une évaluation de leur efficacité en procédant à des contrôles périodiques d'un échantillon de dossiers finalisés.

La supervision du système qualité est placée sous la responsabilité de Frédéric PLOQUIN qui participe aux contrôles périodiques d'activité déployés en région auprès la CRCC d'Angers et de Rennes.

La supervision du système qualité est basée sur :

- le principe de l'autocontrôle de chaque intervenant sur son travail,
- la supervision hiérarchique des dossiers, l'associé signataire devant porter une appréciation sur la qualité du dossier et le respect des procédures édictées par le cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL,
- le contrôle qualité périodique diligenté par le groupement AUDECIA,
- la revue indépendante des dossiers, qui comprend une phase de contrôle qualité. A l'aide des outils mis en place, l'associé « réviseur indépendant » évalue la qualité du dossier, cet examen doit permettre d'apprécier dans quelle mesure les insuffisances relevées sont susceptibles d'affecter le dossier.

Le contrôle du système qualité doit permettre l'amélioration des procédures en place.

Le système Interne d'assurance et de contrôle qualité inclut des politiques et procédures dans les principaux domaines suivants : Indépendance ; Acceptation et maintien des missions ; Normes et méthodologies de travail ; Planification et supervision des missions ; Documentation des travaux ; Confidentialité et Supervision.

Les exigences de notre métier nous conduisent à recruter des collaborateurs jeunes et de qualité dans le cadre d'une relation qui s'inscrit dans la durée.

2.2.2. DECLARATION DE L'ORGANE DE DIRECTION RELATIVE A L'EFFICACITE DU SYSTEME INTERNE

La direction de FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL confirme avoir organisé un système interne de contrôle qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et aux obligations légales et réglementaire et de qualité des rapports émis.

2.2.3. CONTROLE QUALITE CNCC

Le cabinet est soumis aux contrôles périodiques et occasionnels de la part des instances professionnelles, conformément à la loi et aux règles de la profession.

Le dernier contrôle de ce type réalisé par la Compagnie régionale des commissaires aux comptes dont a bénéficié le cabinet est intervenu en 2006/2007, dans le cadre d'un contrôle global du cabinet. Il a porté sur des missions d'audit de l'exercice 2005.

Par ailleurs en septembre 2010, le cabinet a fait l'objet d'un contrôle qualité de la part d'AUDECIA dans le cadre des contrôles périodiques.

L'un des associés du cabinet est par ailleurs contrôleur qualité auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

3. CLIENTS

3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de notre société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 est de 3 378 K€ dont 1 060 K€ au titre des travaux de commissariat aux comptes

L'audit légal représente 31% du montant total des honoraires de notre cabinet, le solde correspondant aux travaux d'expertise comptable, de conseil et de d'audit contractuel.

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES ET PERTINENTES SUR LES ACTIVITES DU CABINET

Le niveau de rentabilité de notre structure est un élément déterminant de son indépendance. Le niveau de dispersion des honoraires par client fait l'objet d'un examen spécifique permanent afin de s'assurer de cette indépendance au niveau économique.

3.2. LISTE DES CLIENTS DONT LES TITRES SONT ADMIS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

Notre cabinet effectue une mission de contrôle légal dans la société- :

- THARREAU Industries dont les titres sont admis sur un marché réglementé (cotée sur Euronext compartiment C).

3.3. LISTE DES CLIENTS ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Notre cabinet effectue une mission de contrôle légal dans la société :

- Banque Populaire Atlantique.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. COLLABORATEURS

Notre équipe est composée de 43 professionnels répartis comme suit :

- 4 associés commissaires aux comptes et experts comptables
- 1 associé expert comptable
- 1 diplômé d'expertise comptable, commissaire aux comptes
- 1 diplômé d'expertise comptable
- 10 Directeurs de mission (Dont 4 experts-comptables stagiaires ou *mémorialistes*)
- 7 Chefs de mission
- 16 Collaborateurs (Dont 3 experts comptables stagiaires)
- 3 administratifs

Notre équipe d'audit hormis les 4 associés signataires est constituée de :

- 1 diplômé d'expertise comptable, commissaire aux comptes
- 3 Directeurs de mission (Dont 2 expert comptable stagiaire ou *mémorialistes*)
- 1 Chef de mission
- 5 collaborateurs (Dont 1 expert comptable stagiaire)

Au cours de l'exercice, cette équipe est complétée par des stagiaires issus des Master « Comptabilité contrôle audit » et « Audit et gestion des risques » d'Angers ou d'écoles de commerce (ESSCA,..).

La qualité de nos missions exige une Grande attention portée aux ressources humaines de la société. Ainsi des efforts constants sont réalisés sur la formation et sur l'évolution personnelle de chacun.

La composition de l'équipe d'audit est conditionnée par la taille et la complexité du dossier.

4.2. ASSOCIES

Le cabinet compte 5 associés.

Quatre d'entre eux sont inscrits au tableau des membres des experts comptables du Conseil régional Pays de Loire et sur la liste des membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers. Le cinquième associé n'est inscrit qu'au tableau des membres des experts comptables du Conseil Régional Pays de Loire.

La rémunération des associés est composée uniquement d'une partie fixe qui est identique pour chacun.

4.3. FORMATION CONTINUE

4.3.1. POLITIQUE DU CABINET

Notre Cabinet établit annuellement son plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés, aux collaborateurs et au personnel administratif. La direction s'assure que les actions, en matière de formation, sont conformes tant vis-à-vis des obligations réglementaires que de la politique qualité du Cabinet.

Pour assurer la cohésion des équipes et des savoirs, des formations sont faites au sein du cabinet pour l'ensemble des collaborateurs.

Ces formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (CNCC, CEECCARA, CRCC, Francis Lefebvre, AUDECIA...).

Un suivi des formations homologuées et non homologuées par le Comité Scientifique de la CNCC est réalisé, et déclaré auprès de la CRCC chaque année avant le 31 mars pour l'année civile écoulée.

Sur la base de ces éléments, la Direction Générale atteste que les associés ont respecté les obligations de formation prévues par les textes.

4.3.2. DECLARATION ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le cabinet respecte les dispositions visées aux articles R. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

Angers, le 19 mars 2011

Les associés